



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le 19/03/2026

ID : 013-211301049-20260317-AM2026_136-AR



ARRETE DU MAIRE N°2026-136

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête du vélo 3^{ème} Edition le 26 avril 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R.411-30 et R.411-31,

VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,

VU la demande présentée par les communes du Rove, d'Ensues-la- Redonne, de Carry-le-Rouet et de Sausset-les-Pins, à l'occasion de la manifestation dénommée « La Fête du Vélo de la Côte Bleue ».

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques au regard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT que cette manifestation engendre un afflux massif de personnes à vélo, en famille, au départ du Rove (parking du stade, passant par Ensues-la-Redonne (boulodrome), Carry-le-Rouet (place Jean-Jaurès), Sausset-les-Pins (Belvédère),

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les risques sécuritaires liés à la déambulation de vélos.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 26 avril 2026, à partir de 9h30, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « La Fête du Vélo de la Côte Bleue », il est autorisé et facilité la déambulation à vélo :

- Dans le sens aller : départ du parking du stade au Rove, via Ensues-la-Redonne, Carry-le-Rouet, jusqu'au Belvédère à Sausset-les-Pins,
- Village vélo et animations de 11h à 16h au parcours naturel rue Pierre Matraja avec présence de food-trucks, stands et challenge VTT, stands associatifs,
- Déambulations retours encadrées à partir de 16h00.

Le départ du cortège s'effectuera à la limite communale entre Carry-le-Rouet et Sausset les Pins.

Le trajet emprunté à l'aller sera le suivant : avenue de l'Europe, avenue de la Côte Bleue, promenade de la Corniche, avenue du Général Leclerc, rue Jules Ferry, à nouveau avenue de la Côte bleue, puis avenue Clément Monnier, boulevard Charles Roux, rue de la Gare, route de l'Etang de Berre, et enfin avenue Pierre Matraja, avec arrivée sur le site du parcours naturel.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le 19/03/2026

ID : 013-211301049-20260317-AM2026_136-AR



Le retour des participants se fera par le chemin le plus court et le plus direct vers Carry le Rouet, sous encadrement des organisateurs et des forces de sécurité.

Afin de faciliter la déambulation, il sera procédé à des coupures intermittentes de circulation, à l'aller comme au retour, sur l'ensemble du parcours précité.

ARTICLE 2 : La déambulation aller / retour des vélos sera encadrée par les organisateurs. La police municipale mutualisée avec la gendarmerie, assureront la sécurité en début et queue de peloton.

ARTICLE 3 : Une aire de stationnement dédiée aux vélos des participants sera aménagée sur le site du parcours naturel, au niveau du village vélo, longeant l'avenue Pierre Matraja, pour faciliter le stationnement sécurisé pendant les animations de 11h à 16h.

Afin de permettre cette installation, (voir plan), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le 26 avril 2026 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : **Les feux tricolores situés avenue de l'Europe, avenue de la Côte Bleue, rue Jules Ferry (intersection avenue de la Côte Bleue), avenue Clément Monnier et Boulevard Charles Roux dans le centre-ville seront mis en position orange clignotant de 09h30 à 17h00.**

ARTICLE 5 : Une barrière anti-intrusion sera positionnée à l'entrée du parcours naturel pour sa mise en sécurité.

ARTICLE 6 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins avant le début de la manifestation et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 7 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur du service Animation, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17 mars 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le 19/03/2026

ID : 013-211301049-20260317-AM2026_136-AR

